

A LIRE OBLIGATOIREMENT AVANT DE PRATIQUER LES DIFFERENTS PARCOURS OU DE PENETRER SUR LE SITE

En achetant un droit d'accès France Aventures ou plus simplement entrant sur le présent site en tant que visiteur sans monter sur les installations, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement. Vous évoluez sur le site et/ou sur le(s) parcours à vos risques et périls. Votre responsabilité peut être mise en cause si vous avez contrevenu aux règles et dispositions figurant dans le présent règlement intérieur. France Aventures se réserve le droit d'exclure, sans aucun droit à aucun remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui et/ou ne respectant pas le présent règlement. France Aventures n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité ou du présent règlement intérieur.

1- Définition des activités : Parcours Acrobatiques en Hauteur + Jeux au sol + Maxi-bungee

Les **Parcours Acrobatiques en Hauteurs (PAH)** sont des espaces d'activité ludique sécurisée permettant aux pratiquants de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre des arbres ou autres supports naturels ou non. Le présent parc se compose de 132 ateliers répartis sur 7 parcours + 2 parcours test, sur 6 Ha de forêt. L'activité s'effectue avec des équipements de protections individuels de type escalade et certains parcours sont situés à plus de 15m de hauteur. Respectez les arbres en restant toujours sur les chemins balisés pour ne pas meurtrir les racines des arbres en compactant le sol.

Pratique autonome de l'activité :

Cette activité est autonome au sens précisé par l'instruction du ministère jeunesse et sport N° 09-089 JS 15 JUILLET 2009.

« Elle s'effectue sur des parcours acrobatiques fixes, sur câbles et en terrain clos et normalisé. Le public évolue en autonomie sans encadrement ou accompagnement spécifique d'une personne pendant l'activité. Les parcours sont soumis au respect des règles de précaution qui satisfont aux exigences du code de la consommation (Article L.221-1 du code de la consommation) [...] ; « Les fonctions d'information et de surveillance ne relèvent pas de l'article L-212.1 du code du sport. » [...] « La sécurité des pratiquants est de la responsabilité du gestionnaire du parc qui organise l'activité des « opérateurs de PAH ». Ces opérateurs sont chargés de l'information des pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations, de la surveillance du site et des personnes en activité autonome. Toutefois la convention collective des espaces de loisirs, d'attraction et culturels (E.L.A.C.) a créé un certificat de qualification professionnel (CQP Opérateur de PAH) par avenant en date du 29 septembre 2006. Ce CQP a fait l'objet de l'arrêté du 8 février 2007 du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attraction et culturels et le rendant obligatoire pour les opérateurs exerçant dans les structures relevant du champs d'application de cette convention collective. »

- Cette activité n'est pas encadrée. Elle est surveillée depuis le sol par les surveillants/animateurs du parc.
- Le pratiquant se déplace en toute autonomie en respectant le présent règlement et les consignes de sécurité données en début de séance.
- Le pratiquant utilise les équipements et les installations du parc à ses risques et périls.
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des clients comme des personnes l'accompagnant ou encore en balade sur le site ni des objets qui lui sont confiés à l'accueil ou au personnel du parc

Les **jeux au sol** sont des activités ludiques d'adresse et d'équilibre pour toute la famille, sous la responsabilité des parents. Elles se pratiquent en « bon père de famille » en fonction de leur disponibilité. Le **Maxi-Bungee** est une activité à forte sensation permettant d'être éjecté à 16 m de hauteur et à une accélération d'environ 3G par des élastiques tendus entre 2 arbres et au moyen d'un harnais de sécurité.

2- Définition des prestations fournies :

La **prestation PAH comprend** : un droit d'accès à un ou plusieurs parcours, la fourniture et la mise en place de l'équipement des pratiquants, la description de l'activité et les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel, la mise en application sur un parcours test pour validation par un opérateur et la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuelles en cours de séance. Le pratiquant des PAH peut utiliser les jeux au sol sous réserve de leur disponibilité.

La **prestation Maxi-Bungee comprend** : un droit d'accès à un ou deux sauts, la fourniture et la mise en place de l'équipement des pratiquants, la description de l'activité et les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel. Le pratiquant du Maxi-Bungee peut utiliser les jeux au sol sous réserve de leur disponibilité.

3- Droit d'accès aux activités et droit d'entrée sur le site :

Les **droits d'accès aux PAH** donnent accès à tous les **parcours, dans le respect des conditions d'âges, de taille et des consignes de sécurité données par le personnel du parc, pour une durée limitée à 2h30 sauf pour les 4-7 ans pouvant n'effectuer qu'une heure de pratique.** Contre l'acquiescement de la formule choisie, le pratiquant se verra remettre un ticket validant son inscription. La durée de l'activité est comptée dès le passage en caisse. **Le fait d'effectuer partiellement ou pas du tout un parcours ne donne droit à aucun remboursement, y compris lorsque l'heure de fermeture du parc est atteinte.** Les tickets sont à présenter pour preuve de son acquiescement aux opérateurs présents sur la zone d'équipement et aux débuts de chaque parcours. Les droits d'accès aux PAH donnent aussi droit à l'utilisation des jeux au sol, dans la limite de leur disponibilité. L'utilisation des jeux au sol est interdite aux visiteurs n'ayant pas de droit d'entrée France Aventures, mais elle est permise aux parents accompagnant des enfants ayant un droit d'entrée France Aventures.

L'**activité Maxi-bungee** fait l'objet d'un droit d'accès spécifique

Le site est néanmoins accessible gratuitement aux visiteurs qui ne pratiquent pas les activités proposées (visiteurs, famille de pratiquants...), à condition qu'ils respectent l'intégralité des clauses du présent règlement.

4- Conditions d'accès aux Parcours Acrobatiques en Hauteurs (PAH) et au Maxi-Bungee :

Pour accéder aux PAH et au Maxi-Bungee, il faut impérativement :

- Avoir acquiescé d'un droit d'entrée et laissé une caution* (pour la location du matériel de sécurité) à l'accueil avant l'accès aux installations – *Pas de caution pour le Maxi Bungee.
- Avoir bénéficié des explications des consignes de sécurité au début de séance (briefing)
- **Etre en bonne santé**, et n'être affecté d'aucun trouble physique (trouble cardiaque, dos, colonne vertébrale, vertiges, ... La pratique de l'activité est fortement déconseillée aux femmes enceintes), ni psychiques. **La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance (stupéfiants ou médicaments) pouvant altérer ses capacités et/ou sa vigilance.**
- **Respecter les conditions d'âge, de taille et d'accompagnement indiquées au chapitre 5** du présent règlement.
- **Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.**
- Avoir consulté le Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours (Identification des personnes responsables, numéros de téléphone d'urgence, cheminement à respecter...);

L'**accès aux PAH n'est plus possible après l'heure maxi indiquée sur le tableau des heures de fermeture des parcours affichée à l'accueil, même lorsque le forfait temps du droit d'accès n'est pas soldé.** Les participants arrivant tardivement dans le parc s'engagent à respecter cette condition sans contrepartie.

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile sur les activités.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

5- Conditions d'âges, Taille, Poids et Accompagnement (PAH et Maxi-Bungee) :

5.1- **PAH** : L'accès aux PAH n'est pas possible aux personnes de plus de 100kg pour des raisons de contrainte matérielle.

Pour les **individuels**, l'accompagnement des enfants doit être effectué comme suit :

Parcours Jaune (4 à 7 ans et 1m mini) : Un adulte pour 3 enfants maximum. Les adultes surveillent depuis le sol.

Parcours Vert (dès 6 ans et 1,05m mini) : **Les enfants de 6 et 7 ans doivent être accompagnés individuellement sur le parcours par un adulte.** A partir de 8 ans, les enfants peuvent être surveillés depuis le sol sans que l'adulte ne monte sur le parcours. Dans ce cas il faut au moins 1 adulte pour 3 enfants.

Parcours Bleu (dès 8 ans et 1,20 m mini) : Les enfants peuvent être surveillés depuis le sol à raison d'au moins 1 adulte pour 3 enfants.

Parcours Violet et Orange (dès 10 ans et 1,40m mini) : **Les enfants de 10 et 11 ans doivent être accompagnés individuellement sur le parcours par un adulte.** A partir de 12 ans, les enfants peuvent être surveillés depuis le sol sans que l'adulte ne monte sur le parcours. Dans ce cas il faut au moins 1 adulte pour 3 enfants.

Parcours Rouge (dès 12 ans et 1,40 m mini) : Les enfants peuvent être surveillés depuis le sol à raison d'au moins 1 adulte pour 3 enfants.

Parcours Noir (dès 14 ans et 1,40m mini) : Les enfants peuvent être surveillés depuis le sol à raison d'au moins 1 adulte pour 3 enfants.

Pour les **Groupes Scolaires et Collectivités (Centres Aérés, ...)** : les conditions sont différentes : il convient de respecter les consignes groupes remises au moment de la réservation avec le présent règlement et consultables sur www.france-aventures.com (puis sélectionner Amnéville-les-thermes).

5.2- **Maxi-Bungee** : Uniquement à partir de 12 ans. Poids mini : 40 Kg – Poids maxi : 100 Kg. Personnes en bonne santé uniquement (voir §4).

6- Sécurité :

VOUS EFFECTUEZ LES P.A.H. EN PRATIQUE AUTONOME, VOUS ETES RESPONSABLES DE VOTRE PROPRE SECURITE

Les interventions de secours de notre équipe de surveillance sont exclusivement réservées aux situations d'aide aux personnes en difficulté : il est donc interdit de les solliciter pour convenance personnelle lorsque cela n'est pas nécessaire, en particulier pour changer de parcours avant la fin de celui-ci. **Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :**

6.1- Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée :

Pour plus d'aisance, **une tenue sportive est conseillée.** Prévoyez des pantalons type jogging, des baskets. Eviter les shorts, t-shirts sans manche et attachez les cheveux longs. Tongs interdites. France Aventures ne pourra être tenue responsable des salissures ou dégradations de vêtements et conseille aux participants de privilégier des tenues non fragiles qui peuvent se salir.

Le participant doit prendre toutes les dispositions pour éviter tout accident, et notamment **s'attacher les cheveux** pour éviter le risque d'arrachement dans la poulie, **vider ses poches** (risque de chute d'objets), **enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité** (bijoux, sacs, piercing, lacets de chaussures non noués, appareils photographiques, caméras, ...), etc. Il est recommandé de porter des vêtements fermés.

6.2- Equipement de sécurité :

Avant le départ, les participants doivent obligatoirement être muni d'un équipement de protection individuel fourni par France Aventures (harnais, longes, poulie, gants, casque pour le parcours kid et lampe frontale pour les parcours nocturnes). Cet équipement sera remis par un opérateur sur présentation du ticket d'entrée. Seul les équipements officiels fournis par France Aventures sont autorisés et compatibles avec les installations. Ces équipements font l'objet d'un contrôle visuel systématique avant chaque utilisation et de contrôle complet périodique suivant les normes en vigueur.

Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne. En cas de perte, France Aventures demandera au participant le remboursement du matériel perdu (100€).

Les différents dispositifs de protection (contre les chutes de hauteur, ainsi que les chocs) sont des équipements qui ont pour but de limiter les conséquences des chutes ou des chocs. Ils ne permettent pas de garantir que le pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes. Il est donc interdit de solliciter inutilement ou abusivement le matériel de sécurité mis en place (EP1, ateliers, ...).

Les participants s'engagent à respecter les équipements (plateformes, câbles, panneaux, Equipement de Protection Individuels. En cas de dégradation volontaire, France Aventures facturera au prix d'achat le matériel détérioré.

6.3- Consignes de sécurité :

6.3.1/ Pour les pratiquants uniquement :

- **Les participants doivent impérativement assister au briefing sécurité** (instructions). Il permet de montrer et de mettre en pratique des règles de sécurité et l'adaptation au matériel ainsi qu'aux différentes sortes d'atelier. **Ils doivent aussi passer obligatoirement sur l'un des parcours d'entraînement** (sauf pour Maxi-Bungee) pour mettre en pratique ces consignes de sécurité et tester ses capacités. Toute personne qui, à l'issue du briefing ou du parcours test ne se sent pas capable, physiquement ou moralement, d'effectuer seule correctement les manipulations indispensables à une évolution en auto-assurance (de façon autonome) doit renoncer à l'activité. Le personnel du parc se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne présentant pas les capacités physiques ou de motricités suffisantes sur ces parcours d'entraînement.
- **Le participant est responsable de l'observation des consignes de sécurité et sur les PAH il doit constamment s'assurer personnellement en restant en permanence relié aux lignes de vie repérées en rouge.**
- Le participant doit lire systématiquement la signalétique de chaque atelier et respecter scrupuleusement les consignes qui y sont mentionnées.
- Sur les PAH :
 - une seule personne à la fois doit passer sur un atelier ; 3 personnes maximum peuvent stationner sur une plateforme,
 - il est interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours avant la fin sans l'autorisation et l'assistance d'un animateur,
 - les participants reprenant l'activité, après une pause, doivent faire re-vérifier leurs équipements de protection individuels par l'un des animateurs de parcours.

6.3.2/ Pour tous (pratiquants et accompagnants, promeneurs...):

- **En cas de problème, veuillez prévenir le personnel du parc par tout moyen utile.** L'ensemble du personnel a été formé pour répondre aux exigences de service et de sécurité.
- **Il est risqué de circuler sous les plates-formes** en raison des possibilités de chute d'objet (téléphones, effets personnels, ...).
- Il est interdit de courir dans les allées ou de circuler en véhicule motorisé ou non (vélo, moto, quad, « rosalie »...).
- Il est interdit de fumer en forêt.
- Les chiens peuvent être effrayés ou peuvent effrayer certaines personnes pendant l'activité. Ils doivent être tenus en laisse à proximité des participants et sont interdits dans l'enceinte grillagée. Les crottes doivent être ramassées.

6.4- Conditions météorologiques :

L'activité est possible même par temps de pluie. Toutefois, en cas de forte intempérie (tempête, orage, séisme, ...), si l'activité s'avère pouvoir devenir dangereuse elle doit obligatoirement prendre fin dès la consigne donnée par les responsables. **De façon plus générale, France Aventures se réserve le droit d'interrompre toutes les activités si elle juge que la sécurité des participants est compromise. Dans ce cas, respectez les consignes données par le personnel du parc et ne vous détachez pas des lignes de vie.**

7- Respect de l'environnement :

La forêt est un milieu fragile, le piétinement du sol dégrade la végétation ET TUE LES ARBRES. Les participants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faunes, flores), et à rester sur les chemins balisés. **Il est donc interdit de passer au delà des barrières et cordes délimitant ces chemins, d'arracher les plantes, de cueillir des fleurs, ...**

8- Horaires d'ouverture :

- L'accès dans l'enceinte grillagée est autorisé, seulement pendant les heures d'ouverture du parc.
- L'accès aux parcours en hauteur est strictement interdit et dangereux en dehors des horaires d'ouverture (installations non sécurisées et on surveillées).

9- Généralités :

- Les participants s'engagent à pratiquer à l'activité en toute courtoisie et dans la bonne humeur.
- L'espace pique nique est strictement réservé à la clientèle.

9- Engagements France Aventures :

France Aventures fait partie du groupe Altiplano et respecte sa charte Sécurité-Environnement-Qualité. Le groupe Altiplano est certifié ISO 14001 respecte les normes NF-EN 15567-1 et 2. France Aventures respecte la charte qualité du syndicat national des exploitants de parcs acrobatiques et bénéficie à ce titre du Label « Arbres et Loisirs ».

9- Assurances :

France Aventures contracte une assurance responsabilité professionnelle. Le tarif d'entrée inclue une assurance individuelle accident. Pour des informations complémentaires sur les assurances individuelles accidents, adressez vous à l'accueil ou sur anneville@france-aventures.com.

